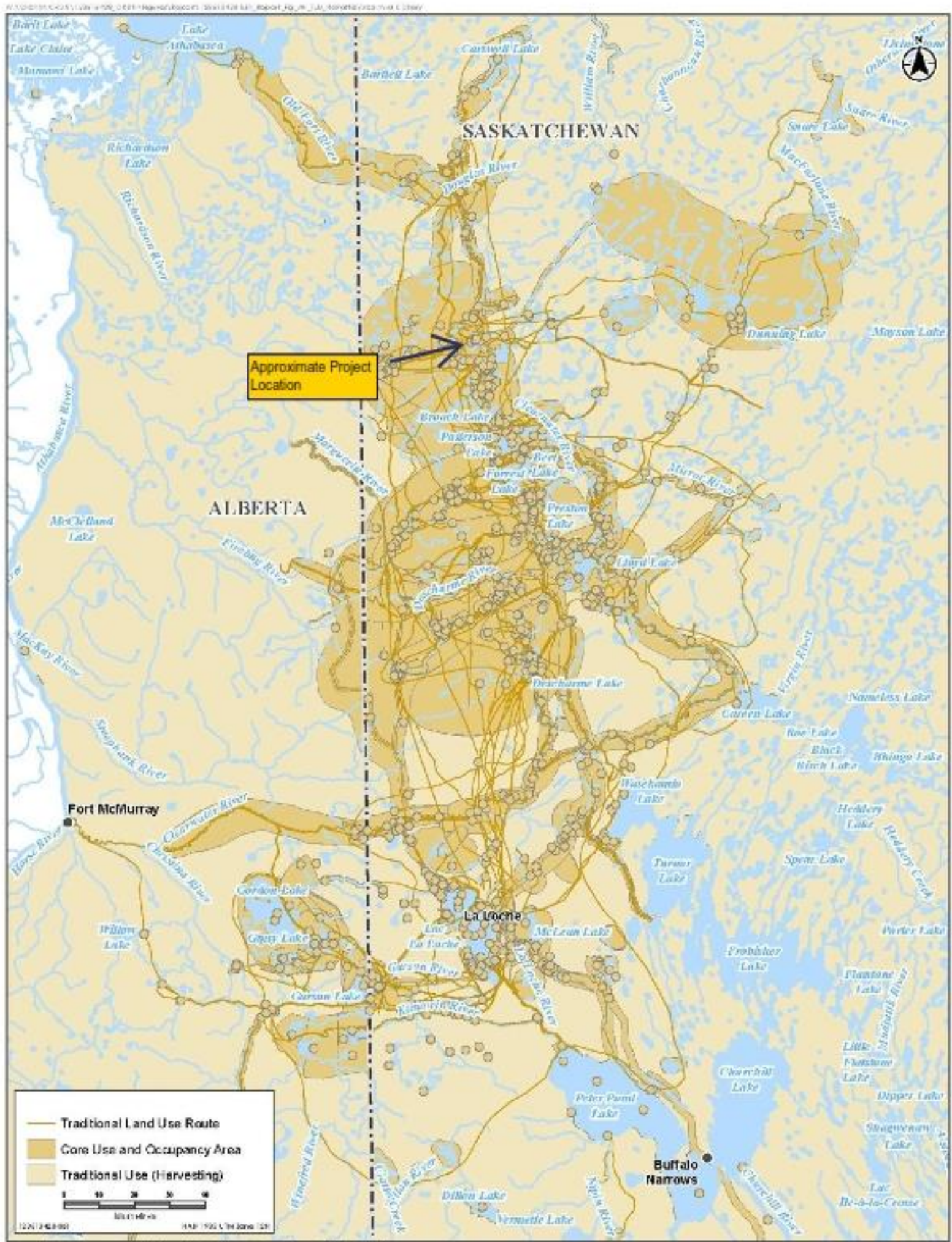


Enjeux #	Enjeux inscrit au résumé des enjeux	Réponse du promoteur
<b>Poissons et leur habitat</b>		
1	Préciser les plans d'eau (cours d'eau, lacs, milieux humides) pouvant être directement ou indirectement touchés par les activités du projet. Fournir plus d'information sur le potentiel aux effets directs ou indirects sur les plans d'eau identifiés lors de la construction et l'exploitation du projet.	<p>Le lac Grygar se trouve à 200 m au nord du projet, le lac Hodge à 2,5 km au nord-est, ainsi que des petits lacs et ruisseaux n'ayant pas de nom. La figure 4.1 incluse dans la description initiale du projet illustre les plans d'eau entourant le projet. Les mesures d'atténuation appliquées lors de la construction de l'aérodrome seront suffisantes et le projet n'aura pas d'effets négatifs sur les plans d'eau environnants. Les effets nocifs potentiels peuvent inclure le rejet de substances nocives et le rejet de sédiments dans les plans d'eau de surface. Ces effets peuvent être atténués par un plan de protection de l'environnement, qui sera élaboré en avance des activités de construction. Le contrôle de l'érosion et de sédimentation, ainsi qu'un plan de gestion des déversements, seront décrits dans le plan.</p> <p>De plus, le cas échéant, le promoteur se conformera à toute exigence en vertu de <i>la Loi sur les pêches</i>.</p> <p>Tous les lieux d'entreposage de carburant (temporaires ou permanents) seront situés aussi loin que possible des plans d'eau superficiels. Le plan de protection de l'environnement précisera aussi les distances de recul requises du lac Grygar lors de la construction.</p>
<b>Oiseaux migrateurs et leur habitat</b>		
2	Fournir des renseignements supplémentaires sur les répercussions potentielles (p. ex. perte d'habitat, éclairage, bruit, vibrations, présence de travailleurs, déversements accidentels, etc.), la surveillance, l'évitement et les mesures d'atténuation sur les oiseaux migrateurs associés aux activités du projet.	<p>Les perturbations seront limitées à l'empreinte du projet et seront atténuées autant que possible. L'équipement et les véhicules seront mis en arrêt en périodes hors service afin de minimiser les perturbations sonores.</p> <p>Le document d'orientation de Transports Canada « Partager le ciel : Guide de gestion des dangers fauniques – TP 13549 » sera inclus dans le plan de protection de l'environnement en référence pour les mesures d'atténuation appropriées.</p> <p>Le défrichement sera ciblé en automne et hiver afin d'éviter, dans la mesure du possible, les périodes de nidification. Les impacts potentiels sur l'environnement seront déterminés dans le cadre d'une évaluation effectuée avant la construction, et des mesures d'atténuation seront élaborées au besoin, ainsi que des programmes de surveillance de suivi. Si la construction est prévue pendant les périodes sensibles, comme la période générale de nidification des oiseaux migrateurs (de la mi-avril à la fin août), le personnel qualifié effectuera des relevés des nids avant la construction. Les calendriers de nidification élaborés par Environnement et Changement climatique Canada seront appliqués.</p> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront mises en œuvre si des oiseaux migrateurs sont observés au moment de la construction. Celles-ci pourraient s'agir d'un ajustement dans l'horaire de construction en reportant les activités près des nids occupés, de mettre en œuvre une barrière entre le nid occupé et l'activité, de déplacer l'équipement quotidiennement pour prévenir les activités de nidification, de déplacer les nids ou la faune et / ou de surveiller le nid pour évaluer les signes de stress. Le plan de gestion des déversements, dans le cadre du plan de protection, fournira des mesures d'atténuation en cas de déversements ou de rejets accidentels.</p>
<b>Structures, sites, ou objets ayant de l'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale aux peuples autochtones</b>		
3	Préciser la manière dont les groupes autochtones seront avisés et déterminer les mesures d'atténuation connexes si un élément d'importance historique, archéologique, paléontologique ou spirituelle pour les peuples autochtones est découvert.	<p>Une évaluation d'impact sur les ressources patrimoniales a été réalisée par AtlHeritage à la fin août 2024. Aucun site archéologique n'a été découvert et l'autorisation patrimoniale a été recommandée à la direction de la conservation du patrimoine. La construction ne commencera pas tant que l'autorisation n'aura pas été obtenue.</p> <p>Le promoteur s'engage à la mobilisation auprès de la Nation dénée de Clearwater River (NDCR) pendant la durée du projet. Si des découvertes sont faites, les travaux seront interrompus et le promoteur en avisera la NDCR et les organismes de réglementation requis. Un protocole de recherche fortuite sera inclus dans le cadre du plan de protection de l'environnement.</p>
<b>Usage courant des terres et ressources à des fins traditionnelles des peuples autochtones</b>		
4	Fournir des renseignements qui illustrent clairement la proximité du projet avec les territoires traditionnels des groupes autochtones dans la zone du projet.	<p>Consulter la figure 12 ci-dessous fournie par la NDCR qui illustre l'utilisation et l'occupation traditionnelle de la NDCR (2010-2020) enregistrées (anglais seulement).</p> <p>Les autres territoires traditionnels de la région comprennent ceux de la Nation dénée de Buffalo River, la Nation dénée de Birch Narrows, la Première Nation de Black Lake Denesuline, la Première Nation de Fond du Lac Denesuline et la Première Nation d'Athabasca Chipewyan. La figure 4.3 ci-dessous illustre la proximité de ces nations. La nation la plus proche du projet est la Première Nation Chipewyan d'Athabasca (201A), qui est environ 105 km (distance directe car il n'y a pas de route carrossable).</p>

Enjeux #	Enjeux inscrit au résumé des enjeux	Réponse du promoteur												
5	Préciser s'il y a des activités traditionnelles d'utilisation des terres dans la zone d'étude du projet et, le cas échéant, déterminer les effets potentiels et les mesures d'atténuation proposées.	<p>Une évaluation des droits et des connaissances des autochtones a été réalisée dans la zone d'étude entourant le projet. Cette évaluation s'est intéressée à l'utilisation des terres de la NDCR (<i>Clearwater River Dene Nation Indigenous Rights and Knowledge Survey, Origin Heritage Consultants Inc., 2021</i>). L'évaluation a été achevée dans le cadre du projet de <i>Fission Patterson Lake South</i> (PLS), qui est pertinente au projet d'aérodrome proposé, car le site PLS est situé à environ 15 km au sud-est (distance directe). L'évaluation a été soumise à la Commission canadienne de sûreté nucléaire - gouvernement du Canada, aux organismes du gouvernement de la Saskatchewan et aux deux principaux promoteurs faisant progresser les premiers projets miniers dans la région.</p> <p>La NDCR a fourni de l'information sur l'utilisation des terres et des ressources et l'exercice des droits et de la pratique de la culture qui se produit sur l'ensemble de leur territoire traditionnel. Bien que le document se porte à une des mines proposées à proximité du projet, il contient des renseignements directement pertinents qui s'appliquent aux régions de Grygar et de Hodge Lake, à la zone du projet (l'aérodrome et les installations et zones de soutien connexes), aux zones adjacentes au projet et au paysage hôte. Dans l'ensemble, l'évaluation montre que le projet pourrait être caractérisé comme se produisant dans une zone d'utilisation et d'utilisation modérée à intense des terres et des ressources par la NDCR. La figure 15 ci-dessous illustre l'utilisation et l'occupation traditionnelles de la NDCR dans la région du lac Patterson. Les mesures d'atténuation pour l'utilisation traditionnelle des terres sont résumées dans le tableau 1.</p> <table border="1" data-bbox="895 661 2924 1721"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="895 661 2924 713"><b>Table 1.0 – Mesures d'atténuation aux utilisateurs de territoires traditionnels</b></th> </tr> <tr> <th data-bbox="895 713 1199 753">Impacts potentiels</th> <th data-bbox="1199 713 2924 753">Mesures d'atténuation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="895 753 1199 862">Perturbation accrue des collectivités locales</td> <td data-bbox="1199 753 2924 862"> <ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement continu avec les intervenants locaux et les titulaires de droits pour enregistrer les préoccupations et les traiter de manière adéquate.</li> <li>Le projet est isolé des collectivités et n'a pas de voisins à proximité.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="895 862 1199 1366">Changements dans l'utilisation traditionnelle et autre des terres</td> <td data-bbox="1199 862 2924 1366"> <ul style="list-style-type: none"> <li>La surveillance de l'utilisation traditionnelle des terres dans la région sera effectuée par des membres de la NDCR.</li> <li>Des plans de gestion et des programmes de surveillance seront élaborés et mis en œuvre au besoin. Les mesures d'atténuation seront basées sur le document d'orientation de Transports Canada intitulé « Partager le ciel : Guide de gestion des dangers fauniques – TP 13549 ».</li> <li>Des discussions avec le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan auront lieu afin de déterminer les mesures d'atténuation ou les plans compensatoires potentiels requis pour le caribou.</li> <li>Le projet sera conçu de manière à minimiser l'empreinte dans la mesure du possible.</li> <li>La zone locale entourant le projet est utilisée pour la chasse à l'orignal et à d'autres animaux sauvages. La perturbation de l'habitat sera localisée dans l'empreinte du projet. Toutes les zones perturbées seront revégétalisées dès que possible.</li> <li>La zone proposée pour l'aérodrome est située immédiatement à côté du camp Big Bear, qui est déjà perturbé. Les membres de la NDCR ont déclaré qu'en raison de la proximité du camp Big Bear, la zone n'est pas utilisée à des fins de chasse.</li> <li>Engagement continu avec les intervenants locaux et les titulaires de droits pour enregistrer les préoccupations et les traiter de manière adéquate.</li> <li>Les membres de la NDCR seront consultés avant tout domaine qui n'a pas encore été perturbé.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="895 1366 1199 1580">Avantages socioéconomiques pour les communautés locales</td> <td data-bbox="1199 1366 2924 1580"> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'emploi des membres de la NDCR sera une priorité du projet.</li> <li>La formation et l'emploi des membres de la communauté locale pendant la construction et l'exploitation du projet auront lieu dans la mesure du possible.</li> <li>Engagement continu avec les intervenants locaux et les titulaires de droits afin de maximiser la participation de la collectivité au projet.</li> <li>Des répercussions positives sur la santé, y compris un meilleur accès aux services d'urgence et des transports plus sécuritaires sur les routes locales en raison de la baisse des volumes de circulation.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="895 1580 1199 1721">Perturbation des ressources patrimoniales dans l'empreinte du projet</td> <td data-bbox="1199 1580 2924 1721"> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une évaluation d'impact sur les ressources patrimoniales a été réalisée pour la zone du projet. Aucun site archéologique n'a été découvert et l'autorisation patrimoniale a été recommandée à la direction de conservation du patrimoine.</li> <li>Les membres de la NDCR seront consultés avant tout travail dans des domaines qui n'ont pas été perturbés auparavant.</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	<b>Table 1.0 – Mesures d'atténuation aux utilisateurs de territoires traditionnels</b>		Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Perturbation accrue des collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement continu avec les intervenants locaux et les titulaires de droits pour enregistrer les préoccupations et les traiter de manière adéquate.</li> <li>Le projet est isolé des collectivités et n'a pas de voisins à proximité.</li> </ul>	Changements dans l'utilisation traditionnelle et autre des terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>La surveillance de l'utilisation traditionnelle des terres dans la région sera effectuée par des membres de la NDCR.</li> <li>Des plans de gestion et des programmes de surveillance seront élaborés et mis en œuvre au besoin. Les mesures d'atténuation seront basées sur le document d'orientation de Transports Canada intitulé « Partager le ciel : Guide de gestion des dangers fauniques – TP 13549 ».</li> <li>Des discussions avec le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan auront lieu afin de déterminer les mesures d'atténuation ou les plans compensatoires potentiels requis pour le caribou.</li> <li>Le projet sera conçu de manière à minimiser l'empreinte dans la mesure du possible.</li> <li>La zone locale entourant le projet est utilisée pour la chasse à l'orignal et à d'autres animaux sauvages. La perturbation de l'habitat sera localisée dans l'empreinte du projet. Toutes les zones perturbées seront revégétalisées dès que possible.</li> <li>La zone proposée pour l'aérodrome est située immédiatement à côté du camp Big Bear, qui est déjà perturbé. Les membres de la NDCR ont déclaré qu'en raison de la proximité du camp Big Bear, la zone n'est pas utilisée à des fins de chasse.</li> <li>Engagement continu avec les intervenants locaux et les titulaires de droits pour enregistrer les préoccupations et les traiter de manière adéquate.</li> <li>Les membres de la NDCR seront consultés avant tout domaine qui n'a pas encore été perturbé.</li> </ul>	Avantages socioéconomiques pour les communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'emploi des membres de la NDCR sera une priorité du projet.</li> <li>La formation et l'emploi des membres de la communauté locale pendant la construction et l'exploitation du projet auront lieu dans la mesure du possible.</li> <li>Engagement continu avec les intervenants locaux et les titulaires de droits afin de maximiser la participation de la collectivité au projet.</li> <li>Des répercussions positives sur la santé, y compris un meilleur accès aux services d'urgence et des transports plus sécuritaires sur les routes locales en raison de la baisse des volumes de circulation.</li> </ul>	Perturbation des ressources patrimoniales dans l'empreinte du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une évaluation d'impact sur les ressources patrimoniales a été réalisée pour la zone du projet. Aucun site archéologique n'a été découvert et l'autorisation patrimoniale a été recommandée à la direction de conservation du patrimoine.</li> <li>Les membres de la NDCR seront consultés avant tout travail dans des domaines qui n'ont pas été perturbés auparavant.</li> </ul>
<b>Table 1.0 – Mesures d'atténuation aux utilisateurs de territoires traditionnels</b>														
Impacts potentiels	Mesures d'atténuation													
Perturbation accrue des collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement continu avec les intervenants locaux et les titulaires de droits pour enregistrer les préoccupations et les traiter de manière adéquate.</li> <li>Le projet est isolé des collectivités et n'a pas de voisins à proximité.</li> </ul>													
Changements dans l'utilisation traditionnelle et autre des terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>La surveillance de l'utilisation traditionnelle des terres dans la région sera effectuée par des membres de la NDCR.</li> <li>Des plans de gestion et des programmes de surveillance seront élaborés et mis en œuvre au besoin. Les mesures d'atténuation seront basées sur le document d'orientation de Transports Canada intitulé « Partager le ciel : Guide de gestion des dangers fauniques – TP 13549 ».</li> <li>Des discussions avec le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan auront lieu afin de déterminer les mesures d'atténuation ou les plans compensatoires potentiels requis pour le caribou.</li> <li>Le projet sera conçu de manière à minimiser l'empreinte dans la mesure du possible.</li> <li>La zone locale entourant le projet est utilisée pour la chasse à l'orignal et à d'autres animaux sauvages. La perturbation de l'habitat sera localisée dans l'empreinte du projet. Toutes les zones perturbées seront revégétalisées dès que possible.</li> <li>La zone proposée pour l'aérodrome est située immédiatement à côté du camp Big Bear, qui est déjà perturbé. Les membres de la NDCR ont déclaré qu'en raison de la proximité du camp Big Bear, la zone n'est pas utilisée à des fins de chasse.</li> <li>Engagement continu avec les intervenants locaux et les titulaires de droits pour enregistrer les préoccupations et les traiter de manière adéquate.</li> <li>Les membres de la NDCR seront consultés avant tout domaine qui n'a pas encore été perturbé.</li> </ul>													
Avantages socioéconomiques pour les communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'emploi des membres de la NDCR sera une priorité du projet.</li> <li>La formation et l'emploi des membres de la communauté locale pendant la construction et l'exploitation du projet auront lieu dans la mesure du possible.</li> <li>Engagement continu avec les intervenants locaux et les titulaires de droits afin de maximiser la participation de la collectivité au projet.</li> <li>Des répercussions positives sur la santé, y compris un meilleur accès aux services d'urgence et des transports plus sécuritaires sur les routes locales en raison de la baisse des volumes de circulation.</li> </ul>													
Perturbation des ressources patrimoniales dans l'empreinte du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une évaluation d'impact sur les ressources patrimoniales a été réalisée pour la zone du projet. Aucun site archéologique n'a été découvert et l'autorisation patrimoniale a été recommandée à la direction de conservation du patrimoine.</li> <li>Les membres de la NDCR seront consultés avant tout travail dans des domaines qui n'ont pas été perturbés auparavant.</li> </ul>													
<b>Condition sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones</b>														

Enjeux #	Enjeux inscrit au résumé des enjeux	Réponse du promoteur
6	Décrivez les mesures d'urgence afin d'assurer un accès continu à l'eau propre sur le site en cas de rejet accidentel ou de déversement de produits chimiques dans le lac Grygar lors de l'exploitation de l'aérodrome.	Le camp Big Bear est desservi d'une usine de traitement de l'eau sur place qui fournit de l'eau potable pour le camp (autorisé par l'Agence de sécurité de l'eau de la Saskatchewan). L'eau potable proviendra soit de l'usine de traitement de l'eau, ou d'un nouveau puits de production d'eau souterraine qui serait installé et autorisé par l'Agence. En cas d'urgence, l'eau potable pourra être transportée par camion à partir de l'usine de traitement de l'eau de la NDCR. Un plan de gestion des déversements sera élaboré afin que l'équipement d'intervention d'urgence en cas de déversement adéquat soit disponible pour le projet.
7	Fournir de l'information sur les répercussions positives et négatives potentielles du projet sur la santé, comme l'accès aux services médicaux et d'urgence et leur disponibilité, l'utilisation du projet pour les évacuations d'urgence et la gestion et les services des feux de forêt, et les besoins en matière de premiers soins et de préparation aux situations d'urgence du camp Big Bear.	On s'attend à ce que le projet ait des effets positifs sur la santé dans cette région de la province. Les services d'urgence dans cette région de la province sont très limités et la construction de l'aérodrome permettra d'accéder à des services d'urgence qui ne seraient pas autrement disponibles. Selon Cameron Willier, responsable de la mobilisation de la NDCR, les évacuations d'urgence dans les collectivités environnantes sont devenues plus fréquentes en raison des feux de forêt. On croit qu'un aérodrome aidera à faire face à des situations d'urgence comme celles-ci et aura une incidence positive sur les résidents. Le réseau routier devrait également bénéficier d'une réduction de circulation lorsque le transport par avion sera disponible au personnel des sites miniers proposés à proximité, ce qui se traduira par un transport plus sûr pour les résidents locaux.
8	Fournir de l'information sur les répercussions positives et négatives potentielles du projet sur la sécurité alimentaire des peuples autochtones.	<p>Le projet ne devrait pas avoir d'impacts négatives sur la sécurité alimentaire des peuples autochtones, car le projet n'aura pas d'incidence significative sur la chasse, le piégeage ou la pêche. Les activités de construction associées à l'aérodrome peuvent augmenter les niveaux de bruit dans la zone, ce qui peut causer des perturbations intermittentes et à court terme pour les zones de chasse et de piégeage qui ont été identifiées à la figure 15 ci-dessous. On s'attend à ce que ces perturbations soient minimales pendant la construction et l'exploitation.</p> <p>Pendant les opérations, les vols seront principalement en journée (qui ne sont généralement pas utilisés pour les activités de chasse et ne devraient donc pas avoir d'incidence sur la sécurité alimentaire).</p> <p>Des mesures d'atténuation seront en place pour protéger le lac Grygar et toutes autres plans d'eau. Selon la figure 15 ci-dessous, le lac Grygar n'est pas utilisé pour les activités de pêche par les utilisateurs traditionnels des terres de la NDCR.</p> <p>Des perturbations sur les activités de cueillette et de récolte sont possibles, mais on s'attend à ce que ces impacts soient surveillés et toute zone perturbée sera réensemencée avec de la végétation indigène dès que possible.</p>
9	Fournir des renseignements supplémentaires sur les effets potentiels du projet sur la qualité de l'eau potable et de l'eau à utilisation récréative, ainsi que sur les aliments traditionnels pendant toutes les phases du projet.	<p>Afin d'assurer la protection des eaux souterraines et des eaux de surface, des plans d'intervention d'urgence seront inclus dans le plan de protection, conformément au Code de l'environnement de la Saskatchewan et aux exigences en matière d'intervention en cas de déversement. Ceux-ci permettront la détection, le contrôle et la gestion rapides de tout déversement pendant la construction ou l'exploitation et de gérer l'élimination des déchets dangereux.</p> <p>L'entreposage des matières dangereuses sera situé à l'écart des plans d'eau et l'installation d'entreposage sera dûment autorisée par la province afin d'assurer la protection de l'environnement.</p> <p>Afin de protéger les aliments traditionnels, l'empreinte du projet sera le plus petit possible. Toutes les zones perturbées seront réensemencées avec de la végétation indigène dès que possible. Les impacts potentiels sur la faune seront évalués dans le cadre d'une évaluation préalable et/ou d'un relevé préalable à la construction, et des mesures d'atténuation seront élaborées au besoin, ainsi que des programmes de surveillance de suivi.</p> <p>Les membres de la NDCR effectueront la surveillance de l'utilisation traditionnelle des terres dans la région.</p>
10	Fournir de l'information sur les effets positifs et négatifs potentiels et les mesures d'atténuation pour la santé, les conditions sociales et économiques des peuples	<p>On s'attend à ce que le projet entraîne des répercussions positives sur la santé, les conditions sociales et économiques des peuples autochtones. L'emploi des membres de la NDCR sera une priorité du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé – l'accès aux services d'urgence s'améliorera pour les membres de la NDCR et les collectivités avoisinantes.</li> <li>• Sécurité – en plus d'améliorer l'accès aux services d'urgence, le projet réduira la circulation sur les routes locales, ce qui offrira des déplacements routiers plus sécuritaires pour les résidents.</li> </ul>

Enjeux #	Enjeux inscrit au résumé des enjeux	Réponse du promoteur
	autochtones pendant toute la durée du projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Social et économique - le projet aura une incidence positive sur les conditions sociales et économiques en offrant des possibilités d'emploi. À plus grande échelle économique, l'aéroport pourrait également améliorer l'exploitation minière en Saskatchewan grâce à l'accès aux mines et aux collectivités du Nord.</li> </ul> <p>On s'attend à ce que tout impact négatif (comme les rejets dans l'environnement pendant les activités de construction ou le stockage de carburant sur le site) puisse être atténué au moyen de plans de protection et de permis réglementaires. Des mesures d'atténuation des répercussions sur les utilisations traditionnelles des terres ont été présentées dans le tableau 1 ci-dessus.</p>
<b>Les droits des peuples autochtones</b>		
11	Décrivez les efforts de mobilisation qui seront déployés auprès de tous les groupes autochtones (y compris les jeunes autochtones) qui pourraient être touchés par le projet ou qui ont des intérêts dans le domaine du projet. Fournir un résumé des problèmes, des préoccupations ou des avantages potentiels du projet qui ont été exprimés dans le cadre des efforts de mobilisation des autochtones à ce jour.	Le promoteur indiquera un numéro de téléphone et une adresse électronique qui pourront être utilisés afin de communiquer quelque préoccupation au sujet du projet, y compris les préoccupations concernant le bruit provenant des activités de construction ou d'exploitation du projet. Le promoteur, ainsi que le responsable de la mobilisation de la NDCR, se sont engagés à poursuivre le dialogue et à encourager la participation des autochtones au projet. À ce jour, aucune préoccupation n'a été soulevée. Tout dialogue a été positif.
12	Faire le point sur les activités de consultation et de mobilisation des autochtones. Inclure un résumé des principales questions ou préoccupations et de toute question liée aux impacts négatifs que le projet désigné peut avoir sur les droits des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle</i> de 1982.	Le promoteur s'est engagé à poursuivre des discussions avec les intervenants locaux et les titulaires de droits afin d'entendre les préoccupations (actuelles ou futures) afin qu'elles puissent être traitées de manière adéquate. À ce jour, aucune préoccupation n'a été soulevée à la suite de conversations qui ont eu lieu. Tout dialogue a été positif. À part la mobilisation qui a été résumée dans la description de projet initiale, aucun autre engagement n'a été réalisé.
<b>Facteurs additionnels que l'AEIC considère relatifs</b>		
13	Clarifier la propriété et l'administration des terrains du projet.	Les terres sur lesquelles le projet est situé appartiennent au gouvernement de la Saskatchewan (terres de la Couronne). Ces terres sont situées dans le territoire traditionnel du Traité no 8 de la NDCR. Big Bear Contracting Ltd. détient actuellement un bail industriel avec la province pour l'exploitation du camp Big Bear ; ce bail sera étendu au nouveau projet d'aéroport s'il est approuvé.



**Recorded CRDN Traditional Use and Occupancy (2010 - 2020 Data)**

**Figure 12**



CLARA RIVER DE LA BARRON

Disclaimer: Recorded sites and locales have not been verified in the field

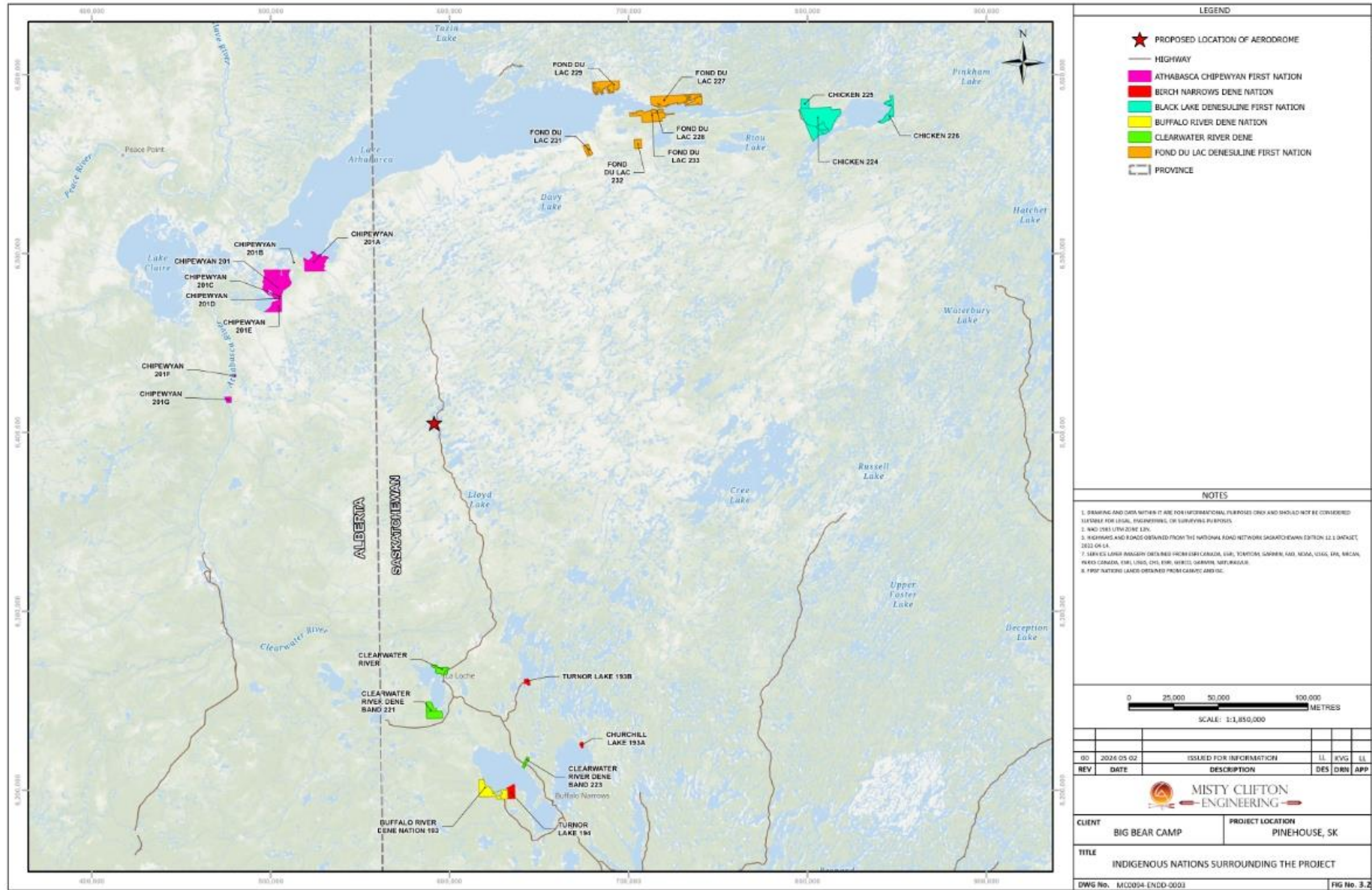
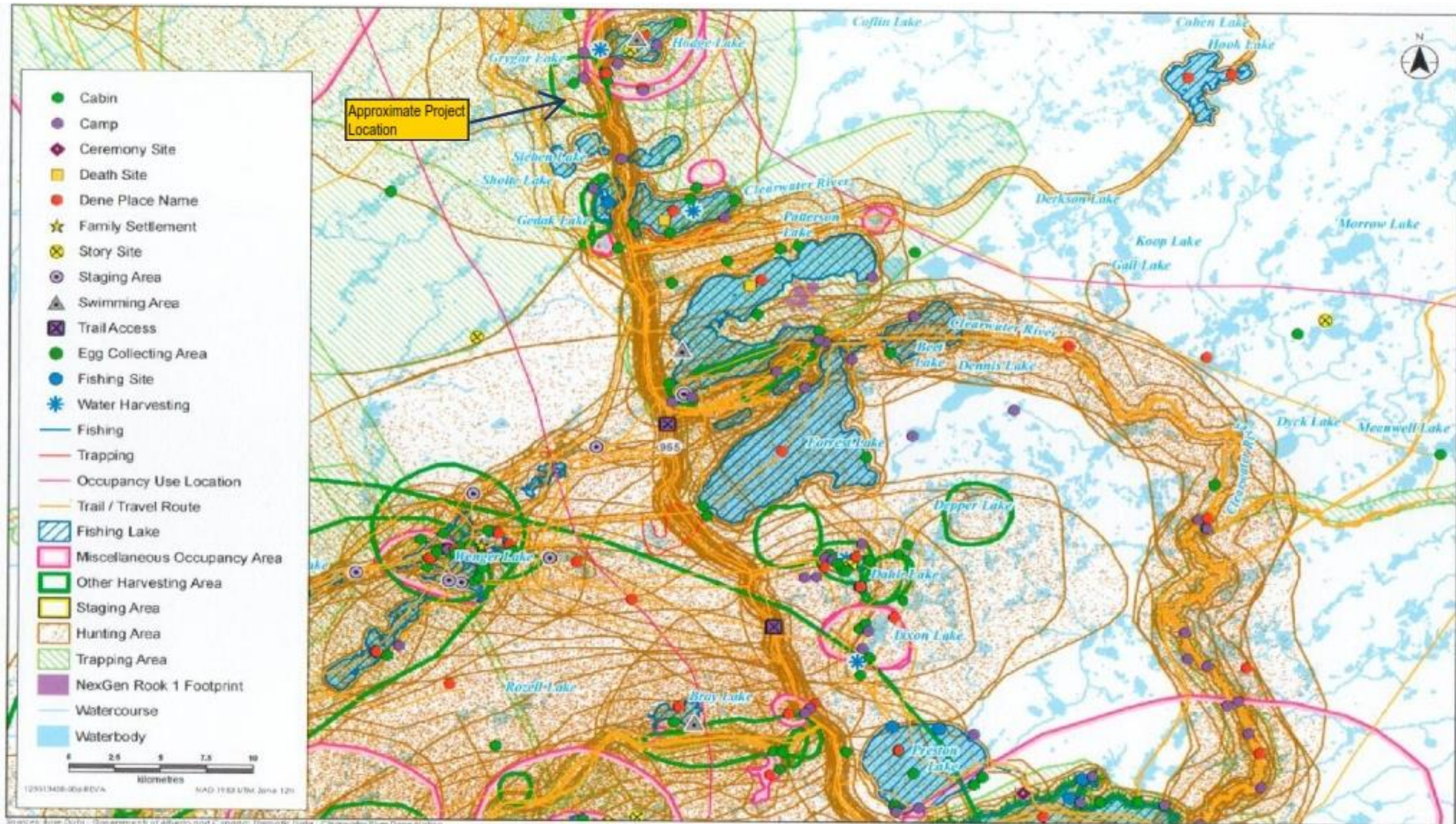


Figure Error! No text of specified style in document..1 – Surrounding Indigenous Nations in Proximity to the Project



Recorded CRDN Traditional Use and Occupancy Within the Patterson Lake Area (2010 - 2020 Data)

Figure 15